

CONTRAT DE VILLE

du Quartier Prioritaire d'Uzès

APPEL A PROJETS 2024



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, **de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines** et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Conformément à la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville est le contrat unique de référence de la politique de la ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires, porté conjointement par l'ensemble des signataires : Etat, Villes, EPCI, Conseil Départementaux, Conseil Régionaux, Caisse d'Allocations Familiales, Bailleurs, Caisse des Dépôts et Consignation, etc.

Les objectifs et les enjeux du Contrat de Ville prennent corps dans le présent appel à projets. Ce document a pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, **les priorités d'actions attendues pour l'année 2024, par les partenaires de la politique de la ville** : Etat, Région Occitanie, Département du Gard, Ville d'Uzès, Communauté de communes Pays d'Uzès, Bailleurs sociaux...

Les priorités émises dans le présent appel à projets sont issues des travaux de diagnostic et de concertation menés sur le territoire.

La géographie prioritaire telle que définie par la loi du 21 février 2014 dessine une carte regroupant 1300 habitants en quartier prioritaire d'Uzès répartis sur les quartiers de Mayac, les Amandiers et Dhuoda.

Ce périmètre a fait l'objet d'une étude au printemps 2023 afin d'apporter quelques ajustements (actuellement à l'étude) et d'intégrer au quartier prioritaire, un nouveau secteur (les Mûriers) regroupant environ 800 habitants supplémentaires.

1. CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les projets et les actions déposés dans le cadre du Contrat de Ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre le quartier prioritaire et le reste de l'EPCI.

Conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, le présent appel à projets s'appuie sur :

La nouvelle géographie prioritaire

Le Public : les habitants du « quartier prioritaire d'Uzès »

Les trois piliers du contrat

La cohésion sociale,
Le cadre de vie,
Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La mobilisation des politiques de droit commun

Les acteurs concernés

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants du quartier prioritaire.

Le territoire concerné

La commune d'Uzès est concernée pour son quartier prioritaire, règlementairement identifié et dont le périmètre figure en pièce jointe.

Les 3 piliers et les axes transversaux

Le contrat de ville s'organise autour de 3 piliers et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun et de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...).

- ⇒ **Le pilier « Cohésion sociale »**
- ⇒ **Le pilier « Cadre de vie »**
- ⇒ **Le pilier « Développement économique et l'Emploi »**

Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

Les axes transversaux

Les projets déposés devront prendre en compte les 5 axes transversaux ci-dessous :

- La jeunesse,**
- Les seniors,**
- La lutte contre les discriminations,**
- L'égalité entre les femmes et les hommes devra être recherchée dans l'ensemble des projets,**
- Les transitions écologiques**

Les partenaires seront particulièrement vigilants à la prise en compte de cette priorité, non seulement en termes de public ciblé mais aussi d'objectifs recherchés dans les projets déposés:

- parité homme-femme dans les équipes dédiées aux projets,
- lutte contre les stéréotypes et les freins empêchant la participation des femmes,
- recherche d'autonomie et d'émancipation des femmes,
- stratégie de communication pour promouvoir l'égalité hommes/femmes,
- effort de formation des porteurs à cette problématique.

L'Etat et le Conseil départemental soutiendront de manière renforcée les porteurs qui proposeront en particulier des actions dédiées à l'émancipation des jeunes filles et des femmes des QPV.

Un nouvel axe transversal intégré à l'appel à projet dès 2023 : la notion de transitions écologiques (repenser nos façons de consommer, produire, travailler, vivre ensemble...) doit être prise en compte quel que soit le domaine d'intervention des projets: santé, développement économique, numérique, écologie...

2. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

Les actions qui seront proposées ne devront pas venir se substituer à des actions de droit commun existantes, ni cofinancer celles-ci, sauf à permettre à ces actions de prendre de manière plus adaptée, en charge le public du quartier prioritaire. Une attention particulière sera portée aux propositions d'actions qui s'appuieront sur le café citoyen « Chez Amande and co» labellisé Espace de Vie Sociale depuis 2020, lieu de vie et d'échanges du quartier prioritaire situé 1, place Saint Génès à Uzès.

Parmi les priorités qui vont être énoncées dans le pilier cohésion sociale, une attention particulière sera portée aux actions proposées dans le domaine de l'éducation, du sport et de la santé.

2.1. Priorités du pilier Cohésion Sociale

Ce pilier couvre l'éducation, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse la culture, le sport & la vie associative, la santé et la prévention de la délinquance.

C'est également dans ce pilier que se retrouvent les actions conduites en faveur du lien social, de la citoyenneté, de la médiation et de la mobilisation des valeurs de la république.

Une attention particulière sera portée aux actions visant à :

- Favoriser le sens et les valeurs de la République et notamment la laïcité
- Sensibiliser les populations à la citoyenneté
- Permettre les débats, et valoriser les notions de respect et d'écoute de l'autre au sein des structures collectives
- Encourager le sens du libre arbitre et la notion d'autonomisation
- Permettre aux parents de s'impliquer dans l'ensemble de ces réflexions
- S'appuyer sur le conseil citoyen pour porter la parole des habitants du quartier
- S'inscrire dans une démarche d'expérimentation et d'innovation
- faciliter l'accès aux droits, aux services, notamment dans le domaine du numérique, en investissant en particulier le champ de la médiation

La thématique éducation, culture et sport concerne toutes les tranches d'âge pour les enfants et les jeunes.

Pour la culture et le sport, la prévention de la délinquance et la santé, elle concerne l'ensemble des habitants du quartier prioritaire.

Les priorités ci-dessous sont classées par ordre d'importance, au regard de l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2023 :

I. Education

1- Généraliser l'éducation artistique et culturelle et l'offre éducative pour les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans par de la pratique complémentaire aux temps périscolaire et de loisirs.

2- Soutenir les parents dans leur fonction éducative notamment en les accompagnants pour accéder à l'offre éducative existante et dans les problématiques rencontrées.

Les actions dans ce domaine devront s'inscrire et être déposées dans le cadre de l'appel à projet du REAAP, porté et cofinancé par la CAF, la MSA, le Conseil départemental et l'Etat/ANCT.

3- Favoriser la maîtrise de la langue française

- Proposer des actions visant une meilleure autonomie des personnes et leur insertion sociale, en particulier à travers des ateliers sociolinguistiques destinés à des femmes

➤ Les porteurs intervenant sur le champ du français devront se référer au référentiel des ateliers sociolinguistiques (ASL) du Gard, récemment remis à jour (Consulter le référentiel ASL sur le site internet de Nîmes-Métropole). Les partenaires du contrat de ville insistent sur le fait que l'attribution de subventions aux associations sera conditionnée d'une part au respect de la charte des ASL, d'autre part à la participation au travail, mené par le CEREGARD, d'accompagnement et d'harmonisation de l'offre linguistique sur le territoire. Ce travail d'accompagnement devra avoir été suivi par le personnel ad hoc des associations concernées (personnels, bénévoles ou pas, encadrant les formations délivrées) après qu'ait été réalisé un état des lieux des offres existantes dans ce domaine et analyse de leurs complémentarités

- Encourager les collaborations entre bibliothèques/CDI et le réseau de lecture publique du territoire

4- Lutter contre le risque de décrochage scolaire et accompagner la scolarité

Il s'agira en particulier de :

- Suite à la crise sanitaire il s'agit de favoriser les actions en faveur de jeunes élèves confrontés au risque de décrochage dans le but de les remobiliser ainsi que leur famille, en travaillant en étroite collaboration avec les établissements scolaires : des réponses adaptées et innovantes en faveur des enfants en difficulté scolaire et éducative, notamment pour les enfants en risque de décrochage scolaire, seront attendues

- Concernant plus spécifiquement le « décrochage numérique » il s'agit de s'appuyer sur le dispositif « continuité éducative » mis en place par l'Etat et la CAF, et non de mettre en œuvre des actions qui pourraient venir en concurrence et non en complémentarité de ce dispositif.

- S'appuyer sur le dispositif CLAS en tant que soutien à la scolarité des enfants avec l'implication des parents, les projets dans ce cadre devant être déposés dans ce dispositif porté par la CAF, le Conseil Départemental, l'Etat/ANCT

5- Renforcer la dynamique d'émergence de projets en particulier par l'implication des jeunes et des habitants

Il s'agira en particulier de :

- Proposer des activités adaptées, cohérentes et construites pour un public jeune (11-18 ans)
- Favoriser l'émergence de projets innovants et créatifs (ex : chantier solidarité)
- Développer des animations territoriales (fête des voisins, arts de la rue, programmation...)
- Proposer des actions dans le cadre du dispositif « Ville, Vie, Vacances »

6- Inclusion numérique

Il s'agira en particulier de :

- Favoriser des actions visant à pallier la fracture numérique (favoriser l'accès aux démarches dématérialisées) en s'appuyant notamment sur les divers sites d'accès publics au

numérique, présents sur le territoire. Il s'agira d'assurer un accompagnement physique, si besoin et dans un premier temps, des habitants du quartier au centre-ville (par exemple dans le cadre du dispositif de la « continuité éducative » évoqué précédemment).

- Accompagner les dangers liés à l'utilisation d'internet en particulier auprès des populations jeunes et lutter contre les pratiques addictives en encourageant les pratiques de tutorat par de jeunes volontaires et formés en direction de leurs cadets

II. Sport et vie associative

1- Encourager la diversité des sports et favoriser leurs accès

Il s'agira en particulier de :

- Favoriser l'offre de service pour tous les âges et tous les sexes en s'appuyant sur les structures existantes avec une attention particulière pour les projets permettant un meilleur accès des filles aux activités sportives
- Impulser des temps d'initiation avec les clubs ancrés sur le territoire afin de favoriser les échanges entre les habitants du quartier prioritaire et les habitants d'autres quartiers

2- Accompagner les associations désirant intervenir dans le cadre du contrat de ville

Il s'agira en particulier de :

- Proposer des formations adaptées permettant la construction de projets
- Rappeler les exigences de la vie associative
- Apporter l'accompagnement nécessaire au montage des dossiers dans le cadre de la politique de la ville

3- Proposer des manifestations sportives

Il s'agira de permettre et d'encourager la rencontre des publics de toutes origines et générations, dans le cadre notamment d'événements sportifs organisés par des clubs uzétiens (karaté, boxe, rugby ou football par exemple), en prenant en compte le périmètre vécu du QPV et en portant une attention particulière aux plus jeunes et aux adolescents.

III. Culture et communication

Les actions proposées ne devront pas venir se substituer au droit commun ni cofinancer ce droit commun.

Elles auront pour objectifs de faire accéder les habitants du QPV aux pratiques et aux équipements culturels, y compris en s'appuyant sur de la médiation.

1- Développer la culture dans le quartier prioritaire

Il s'agira en particulier de :

- Encourager et développer les pratiques artistiques et culturelles, en permettant au public d'accéder aux arts, au patrimoine matériel (bâti et écrit) et immatériel en lien notamment avec le musée Georges Borias et le Fonds d'archives anciennes, à tous types de pratiques dans ce domaine notamment l'utilisation du numérique
- Favoriser tous les domaines d'expression artistique accompagnés par des professionnels
- S'inscrire dans la ville et son label de « Villes d'Art et d'Histoire » en collaborant avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine
- Promouvoir des projets permettant aux habitants du quartier prioritaire de sortir de son quartier et de sa ville, à la découverte du territoire local et national dans un souci de mixité sociale,

- Participer à la valorisation des territoires à travers des actions de collecte, de valorisation et de diffusion des mémoires collectives et leur partage,
- Encourager les jeunes générations à s'emparer de cette mémoire par le biais de projets culturels leur permettant ainsi une meilleure appropriation de l'histoire de leurs territoires et du patrimoine.

2- Proposer des manifestations culturelles permettant et encourageant la rencontre des publics de toutes origines et générations, dans le cadre notamment d'évènements favorisant la création et la diffusion d'œuvres réalisées par des artistes.

Il s'agira en particulier de :

- Accompagner une politique culturelle au sein du quartier prioritaire et de lui donner vie (ex : créer des œuvres, des spectacles éphémères)
- Présenter la culture par le biais de médias (ex : radio, webzine, fanzine) en proposant des projets permettant d'inclure et accompagner les habitants pour participer à l'élaboration de l'information
- Proposer des actions à caractère culturel prenant aussi en compte les notions de développement durable (en lien avec le Ministère de la culture et de la communication) de diversité et d'égalité femmes/hommes
- Donner place aux actions de sensibilisation et de découverte à l'occasion de la mise en place de résidences d'artistes ouvrant sur des champs et des esthétiques variés, permettant une pratique partagée entre générations et offrant une occasion de brassage des publics

En parallèle pourront être mobilisés des dispositifs nationaux de la politique de la ville tels que "Passeurs d'images", "C'est mon patrimoine".

IV. Santé

Les projets déposés devront prendre en compte le diagnostic réalisé par le CODES 30 en 2021-2022.

1- Accès aux soins

Favoriser l'accès à l'offre de santé locale, aux habitants des quartiers populaires en levant les freins géographiques et cognitifs.

- Suite à la crise sanitaire appuyer la mise en œuvre d'actions de soutien et de suivi des conséquences de cette épidémie sur la santé mentale et physique des habitants du QPV à travers des actions collectives (groupes de paroles, d'échange, de soutien)
- Actions en faveur d'une meilleure appréhension de la vaccination et de ses enjeux

2- Prévention

Promouvoir des actions de sensibilisation et de prévention notamment pour les jeunes afin de réduire les inégalités sociales liées à la prévention sanitaire.

Encourager les projets sur l'équilibre alimentaire et la prévention de l'obésité afin de sensibiliser les habitants au « mieux manger ». Une priorité sera donnée aux projets en lien avec le Projet Alimentaire Territorial Intercommunal en cours d'élaboration.

Proposer des projets favorisant le lien entre le sport et la santé, le sport favorisant une meilleure santé.

Prévenir toutes les addictions à travers des actions pertinentes.

V. Prévention de la délinquance

Lutter contre les actes d'incivilité, favoriser l'extension des dispositifs de lutte contre la délinquance.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant des actions découlant du programme d'actions issu du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) mis en place par la Communauté de communes Pays d'Uzès.

Informers la population des différents dispositifs existants et des structures compétentes localement (*Lutter contre les trafics de drogue et les problèmes d'addictologie en se rapprochant du contenu de l'appel à projet MILDECA*).

Le champ de la prévention de la délinquance sera travaillé en étroite collaboration avec le CISPD actuellement en cours d'élaboration.

Pour la politique de la ville, au titre de l'Etat, il est essentiellement financé via le FIPDR. (*MILDECA : Appel à projet contre les conduites addictives*)

VI. « Mieux vivre ensemble » et « citoyenneté »

Les actions devront :

- Promouvoir la laïcité, les valeurs de la république, l'idée d'égalité, la solidarité dans le quartier notamment en encourageant l'investissement des jeunes dans des actions citoyennes, ceci afin de lutter contre toute forme de radicalisation et de discrimination
- Porter les valeurs de la solidarité et de l'entraide au sein des associations
- Valoriser le bénévolat associatif
- Croiser des disciplines, découvrir des talents et favoriser la mixité sociale

Il s'agira en particulier de :

- Favoriser la mobilité des habitants du quartier, notamment des personnes âgées et des familles avec jeunes enfants
- Engager des actions concrètes de médiations
- Mettre en place des ateliers (cuisine, danse, poterie, éco responsabilité, jardinage, bien être) favorisant le mieux vivre ensemble et l'intergénérationnel
- Faciliter l'accès aux services publics pour les personnes issues du quartier prioritaire

2.2. Priorités du pilier Cadre de Vie

Les objectifs transversaux sont les suivants :

- Développer des actions de sensibilisation à l'écocitoyenneté
- Porter les valeurs du respect de son habitat
- Encourager les initiatives citoyennes

I- Améliorer le cadre de vie des habitants

- Impliquer les habitants dans l'aménagement de leur lieu de vie,
- Rendre collective la démarche de propreté du quartier par des actions de sensibilisation,
- Impulser la dynamique de réappropriation de l'espace public en lien notamment avec le volet culturel et sportif.

II- Mobilisation des habitants

- Soutenir des actions visant à favoriser l'implication et la rencontre des habitants à travers des moments d'échange, d'animation et de partage (la marche exploratoire, marchés au sein du quartier etc...)
- Promouvoir des actions d'information et de formation des habitants relatives à l'appropriation de l'environnement du quartier, au tri sélectif ou aux économies d'énergie...
- Recueillir le témoignage des habitants, prendre en compte leur point de vue, leur vision du quartier en renforçant le rôle du conseil citoyen avec le soutien possible de structures (type bureau d'Etudes...),
- Favoriser les actions de sensibilisation à la mise en sécurité reliant le centre-ville et le quartier,
- Aider au maintien de l'habitat salubre.

III- Ecologie urbaine

Sensibiliser les habitants aux questions environnementales et de développement durable par des actions d'éducation (éco-citoyenneté)

Promouvoir la mise en place d'ilots urbains de biodiversité comme les jardins partagés avec une démarche participative au niveau de leur conception, et leur gestion.

2.3. Priorités du pilier emploi et développement économique

I- Emploi et l'insertion par l'activité économique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique emploi ne devront pas venir se substituer à des actions existantes mais **être novatrices ou expérimentales**. Elles doivent **s'appuyer sur les partenaires emploi** du territoire (pôle emploi, mission locale, ...).

- Lever les principaux freins à l'emploi

- Mise en place d'actions de repérage, de sensibilisation et de mobilisation des personnes NEET (ni en éducation, ni en emploi, ni en formation), notamment les jeunes et les chômeurs de longue durée en augmentation sur le QPV
- Développer les actions de formation pour la maîtrise des savoirs de base, permettant aux publics d'accéder aux formations de droit commun.
- Encourager les actions visant à acquérir les « savoir-être » en milieu professionnel, notamment pour préparer les entretiens d'embauche, en direction d'un public qui n'en maîtrise pas les codes et les obligations.
- Faciliter et développer la mobilité des personnes.
- Favoriser l'inclusion numérique : former aux outils numériques utiles aux démarches d'insertion professionnelle (définition du projet professionnel, formation à distance, recherche d'emploi et de formation, accès aux droits...)

- Amener un maximum de jeunes résidant en quartier prioritaire à un meilleur accès aux dispositifs d'accompagnement.

- Mieux faire connaître l'offre de services de la Mission Locale d'insertion auprès des jeunes et de leurs familles.
- Proposer des actions en direction des parents afin de les mobiliser pour l'avenir professionnel de leurs enfants.
- Promouvoir la formation par l'apprentissage et l'alternance auprès des publics.
- Proposer des actions de découverte des métiers pour les publics scolaires : favoriser l'organisation des stages des élèves de 3^{ème}, rencontre avec des professionnels...

- Mettre en adéquation les marchés de l'offre et de la demande d'emploi :

- Mobiliser les publics vers les dispositifs et les actions d'insertion et d'accès à l'emploi
- Faciliter l'intervention des entreprises en faveur des personnes résidant en quartier prioritaire notamment dans le cadre de la convention entreprises inclusives.
- Communiquer et promouvoir les filières porteuses d'emplois du territoire et faire tomber les représentations négatives des métiers : organiser des visites d'entreprises.
- Développer l'accompagnement et le suivi des personnes en recherche d'emploi, favoriser l'organisation de stages et de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) et promouvoir l'alternance auprès des employeurs.
- Mettre en place des actions de type parrainage et découverte du monde de l'entreprise.
- Promouvoir les mesures d'aide financière au recrutement de personnes résidant en QPV.

II- Développement économique.

Les actions s'inscrivant dans cette thématique développement économique ne devront pas venir se substituer à des actions existantes mais être novatrices ou expérimentales.

- Développer et accompagner l'entrepreneuriat en direction des résidents des quartiers prioritaires et/ou à l'intérieur des quartiers prioritaires.

- Favoriser par un accompagnement adapté l'émergence de projets de création ou de reprise d'entreprise.
- Orienter pertinemment les publics vers les professionnels de l'accompagnement et du soutien à la création et la reprise et mieux faire connaître les dispositifs existants, notamment de soutien financier.
- Informer sur les possibilités de reprise d'activité dans et hors quartiers prioritaires.
- Encourager l'émergence d'activités de l'économie circulaire comme levier de développement.

3. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers devront être déposés au plus tard le 15 décembre 2023, délai de rigueur.

► Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

- Mener des actions en direction du quartier prioritaire et de leurs habitants.
- Inscrire les actions dans l'un des 3 piliers du contrat de ville et dans les priorités définies au point 2.
- Présenter des actions avec une qualité pédagogique et méthodologique.
- Inscrire les actions en complémentarité avec l'offre de services existante sur le territoire.
- Mentionner dans la partie 3.1 du Cerfa : le partenariat réel lié à l'action, les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action et dans la partie "information complémentaire éventuelle" préciser le prorata d'équivalent temps plein et la qualification précise des intervenants dédiés à l'action.

- Déposer des budgets prévisionnels équilibrés d'action faisant apparaître un co-financement, présenté sur l'année civile.
- Préciser les modalités prévues pour mobiliser les bénéficiaires sur l'action.

Pour 2024, les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et aux renseignements des critères suivants : quartier, hommes-femmes, âges.

Toutes les pièces administratives demandées doivent être jointes au dossier déposé afin qu'il soit recevable.

Pour une première demande

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
5. Le plus récent rapport d'activité approuvé,
6. Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui reçoivent 153000 euros d'aides publiques)
7. PV de la dernière assemblée générale

Pour une demande de renouvellement :

Attention de signaler au plus tard lors de la saisie du dossier sur la plateforme Dauphin ou lors de son dépôt, toute modification, en particulier au service politique de la ville de la DDETS.

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si cette modification a été déclarée à la Préfecture, l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée.
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
5. PV de la dernière assemblée générale
6. Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique.
7. Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un et pour celles percevant 153000 euros d'aides publiques).

4. LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Informations préalables pour toute demande de financements:

- ▶ Les porteurs de projet sollicitant des crédits ANCT devront saisir obligatoirement leur demande de subvention sur <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
- ▶ Les demandes de subvention se font à partir du CERFA 12156*05
- ▶ Transmettre à votre référent contrat de ville de la communauté de communes Pays d'Uzès, une copie mail du dossier de demande de subvention, et deux exemplaires papiers signés et

accompagnés des pièces justificatives dont un exemplaire original sera transmis à la DDCS au Pôle Politique de la Ville par le référent Contrat de Ville.

En cas de difficultés contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94.

5. DEROULE

En cas de renouvellement d'action, il est demandé de transmettre le bilan de l'année écoulée des actions subventionnées en 2023, et de ne pas attendre la date limite de saisie des bilans le 30 juin 2024 pour également saisir les bilans sur le site Dauphin (avec transmission en parallèle au Pôle Politique de la ville de la DDETS du bilan papier signé).

Les porteurs de projets seront tenus informés de la suite donnée à leurs dossiers après la tenue du comité technique partenarial qui aura lieu en février 2024.

Lors de votre saisie du dossier sur Dauphin, une nouvelle nomenclature des financeurs facilitera leur sélection dans le **budget action**.

La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) permettra au porteur de ne compléter que le BUDGET de l'action renouvelée en 2024.

Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2022 et qu'ils n'aient pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents. Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.

Informations préalables pour toute demande de financement auprès du Conseil départemental du Gard :

En complément de la demande saisie sur <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (voir paragraphe ci-dessus), un dépôt de demandes de financement doit être fait :

Soit format "papier" via le lien suivant <https://www.gard.fr/demandes-de-subvention/>

Ce formulaire doit être exclusivement envoyé par voie postale ou être déposé directement au siège du Conseil départemental du Gard

Soit en ligne directement via le lien suivant :

<https://demarches.adullact.org/commencer/subventions-du-cd30-aux-associations>.

Un courrier d'enregistrement sera systématiquement adressé par la Direction des Affaires Juridiques de l'Achat et de la Questure à l'organisme dépositaire.

Votre dossier ne pourra être traité que s'il est correctement complété, dûment daté et signé et accompagné de toutes les pièces obligatoires demandées.

Attention la fiche annexe FDS devra être téléchargée, remplie et renvoyée impérativement avec votre dossier.

6. LISTE DE CONTACTS

Avant de remplir toute demande de financement :

Veillez prendre l'attache du référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au présent appel à projets.

6-1 EPCI

Communauté de communes Pays d'Uzès

9 avenue du 8 mai 1945 BP33122 / 30703 Uzès cedex

Mme Floriane Benoit : f.benoit@ccpaysduzes.fr 04.66.03.09.00 (suivi porteurs de projets)

Mme Céline Graverol : c.graverol@ccpaysduzes.fr 04. 66.03.09.00 (secrétariat)

6-2 Etat

Direction départementale de l'emploi du travail et de la solidarité du Gard (DDETS)

Service politique de la ville

1120, route de Saint Gilles

BP39081 / 30972 Nîmes

M. Marc Chevreux : marc.chevreux@gard.gouv.fr

Mme Sylvie Charpentier: sylvie.charpentier@gard.gouv.fr

Préfecture du Gard, cabinet de la préfète

Michaël Pulci, délégué du Préfet à Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Uzès

michael.pulci@gard.gouv.fr / 04 66 89 53 93/ 06 86 44 09 70

Sabrina Toussaint (Chargée de l'Emploi et du Développement économique) sabrina.toussaint@gard.gouv.fr

6-3 Département du Gard : Service Politique de la Ville

3 rue Guillemette 30 044 Nîmes

Graziella PREMZY : graziella.premzy@gard.fr / 06 07 31 55 60

6-4 Région Occitanie : Service Politique de la ville

Mehedi IMALOUÏ | Chargé de mission Politique de la Ville

Direction de l'Action Territoriale

Site de Montpellier

mehedi.imaloui@laregion.fr | Mob.: 06.70.13.15.95 | Tel. : 04.67.22.79.17

www.laregion.fr



Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

Programmation 2024 : Appel à projets

➤ Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

➤ Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard

➤ Soutien à la formation professionnelle des adultes relais

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>



CONTRAT DE VILLE D'UZES

Programmation 2024 : Appel à projets

Conformément à la loi (cf. circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville), le département est signataire du contrat de ville. Cela étant, à l'instar de chaque niveau de collectivité, le rôle qui lui est dévolu par l'Etat est de prime abord limité à l'expression de ses compétences en matière d'action sociale et médico-sociale, de l'insertion sociale et professionnelle et de la prévention spécialisée.

Le département mobilisera ses dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le Fonds de Développement Social (FDS), dispositif dédié spécifiquement au financement des actions sur les quartiers prioritaires de la Ville, et interviendra également sur les autres territoires rencontrant des difficultés sociales spécifiques à travers le département dont les territoires en veille.

Au-delà de la lettre de cadrage validée par l'ensemble des financeurs, le département entend souligner les orientations prioritaires suivantes sur lesquelles il s'appuiera dans la prise en compte des actions qui seront proposées.

Sur les axes thématiques des Contrats de Ville, le Département sera particulièrement attentif aux items suivants :

- **Médiation**

Au regard du contexte actuel et des récents événements, le département sera attentif aux propositions permettant de mettre en place des actions de médiation et d'animation en particulier sur des horaires dits atypiques (à savoir en fin de journée et le Week-end)

- **Education**

Développer des actions pour initier les jeunes aux pratiques médiatiques, stimuler leur regard critique et les encourager à participer au développement des médias de proximité.

Lutter contre la désinformation et le complotisme.

Soutenir les actions visant à accroître l'implication des pères dans l'éducation de leurs enfants.

- **Emploi et développement économique**

Soutenir les actions relatives à l'insertion professionnelle et l'accès à la mobilité géographique. Appréhender et lever les obstacles psychologiques à l'absence de mobilité.

Soutenir toutes les initiatives des collectifs d'économie sociale et solidaire et notamment celles s'appuyant sur les pratiques et savoir-faire informels des habitants des quartiers populaires : cuisine, commerce, mécanique auto, couture.

Contribuer à optimiser les parcours d'insertion des personnes en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun et les passerelles vers l'emploi.

Dynamiser le réseau d'information et de mise en relation avec les employeurs.

- **Santé**

Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes et des familles, lutter contre toutes les formes d'addictions : particulièrement l'usage des drogues et protoxyde d'azote.

Encourager le développement d'actions santé pour les personnes âgées précaires et favoriser les projets visant à « bien vieillir » dans les quartiers.

Lutter contre les souffrances psycho-sociales des jeunes et des familles en proposant des approches et des outils adaptés.

- **Tourisme social et solidaire.**

Encourager la participation des habitants des quartiers à un tourisme social et solidaire permettant la découverte et l'appropriation de la diversité patrimoniale, culturelle et socio-économique du Département du Gard.

- **L'acquisition des valeurs de la République par l'éducation civique constitue l'axe principal et transversal de ces priorités**

Il s'agira de :

Former, éduquer à la vie citoyenne.

Permettre aux jeunes et moins jeunes d'avoir une vision claire de l'organisation de la République et de ses institutions. Informer sur les symboles et la connaissance des droits et devoirs du citoyen.

Développer des actions ciblées sur l'appropriation des valeurs de la république (Liberté, Egalité, Fraternité) avec une attention particulière pour la laïcité, la citoyenneté, l'égalité Femmes /Hommes, la lutte contre le racisme et l'anti sémitisme, la lutte contre toute forme de discrimination, l'interculturalité.

Faire participer les habitants à la vie de leur quartier, stimuler les initiatives citoyennes et contribuer à les impliquer en tant qu'usagers dans leur espace urbain.

Développer l'écocitoyenneté par une prise de conscience des enjeux climatiques et une sensibilisation des habitants à l'environnement de leur territoire / quartier et au développement durable : économies d'énergie, économie circulaire, tri sélectif, éco consommation, alimentation saine et durable, préservation des espaces verts.